



Seine et Yvelines  
Numérique

2022-CSSYN-001

Délibération affichée, rendue exécutoire,  
après transmission au Contrôle de Légalité le : 20 janvier 2022  
AR n° 078-200062248-20220119-lmc1128655-DE-1-1

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Le 19 janvier 2022, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le mercredi 12 janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.5722-1,

Après avoir pris connaissance de la communication écrite de Monsieur le Président du Comité Syndical relative aux orientations budgétaires de Seine et Yvelines Numérique pour l'exercice 2022,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Comité syndical de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 et de la présentation du rapport correspondant en séance de ce jour.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique

Bertrand COQUARD

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Rapport sur les orientations budgétaires 2022**

Président de séance : Monsieur Bertrand Coquard

---

**Présents : 16**

M. Eddie AÏT, Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bertrand COQUARD, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Cécile DUMOULIN, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Thomas LAM, M. Denis LARGHERO, Mme Nathalie LEANDRI, M. Pascal MARTEAU, M. Jean MYOTTE, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

---

**Pouvoir : 1**

M. François Garay à M. Dominique Turpin.

---

**Absents excusés : 4**

M. Julien Chambon, M. Benoit Pouyet, M. Laurent Richard, M. Jean-Marie Tétart.

---

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	17

**Adopté à l'unanimité**